



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire – Association Familiale de Quimper Cornouaille

N° ARR.2025.128.DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Considérant la demande de l'association Familiale de Quimper Cornouaille en date du 6 mars 2025 d'exploiter un débit de boissons temporaire le 8 juin 2025, à l'espace Dan Ar Braz à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Vente solidaire » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de **cinq autorisations annuelles pour chaque association et uniquement pour les boissons de classe 3 : les vins, les liqueurs de cassis ou de cerises, les bières ou encore les hydromels ne dépassant pas les 18 degrés.** La licence 3 ne permet donc pas de proposer à la consommation les boissons des **catégories 4 et 5**, c'est-à-dire les alcools plus forts tels que le rhum, la **vodka**, ou les **anisés** ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 : L'association Familiale de Quimper Cornouaille, représentée par sa présidente Madame Marie Rondier, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, à l'espace Dan Ar Braz à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Vente solidaire » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :

Le dimanche 8 juin 2025 de 9 heures à 17 heures 30.

Article dernier : Exécution Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 mai 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- acte non soumis au contrôle de légalité
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,
Isabelle ASSIH